

vice-rectorat  
de la Nouvelle-Calédonie



direction  
générale  
des enseignements



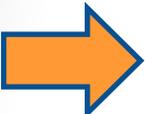
GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE



# Le CÔT

Conseiller d'Enseignement  
Technologique

# L'INSTITUTION



Le cadre/contexte : transfert de compétences,

- Compétences « pays » : Le projet éducatif, l'organisation scolaire, la gestion des moyens, la carte de formation, ...
- Compétences « état » : la certification



Représentant de la profession, le CET apporte son expertise :

- en formation professionnelle et technologique initiale (scolaire ou apprentissage),
- dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

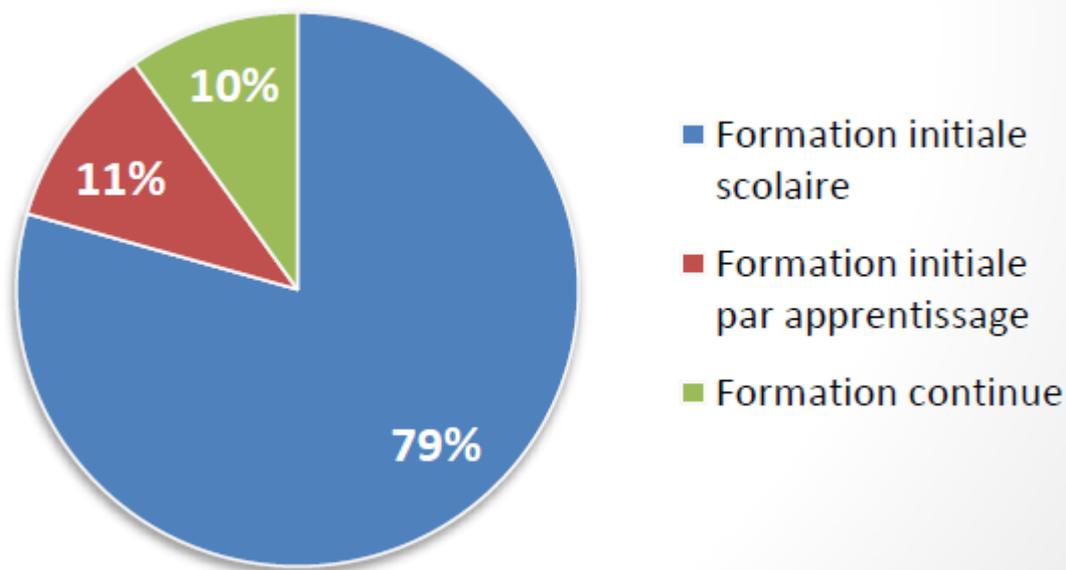


décret du 15 juin 1972 : fixe missions et nominations +  
Notes de service

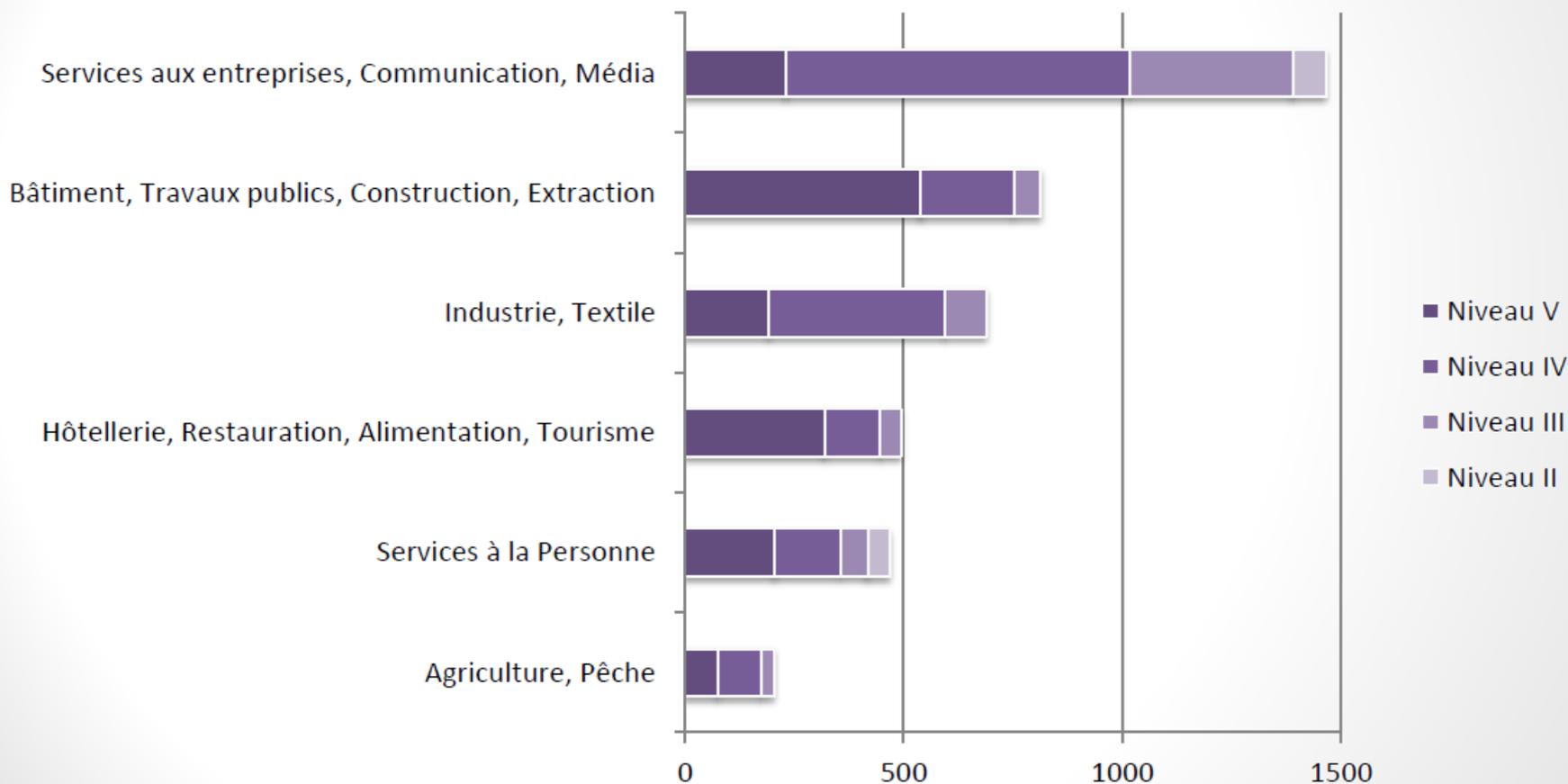
# Aperçu de l'offre de formation

4000 +

Plus de 4000 individus sont entrés dans un cycle de formation professionnelle en 2014



# Aperçu de l'offre de formation



# LES MISSIONS DU CET

**Président** de jury d'examen  
de niveau V et participation  
aux examens

**Partenaire** des  
établissements de  
formation  
professionnelle et  
technologique

**Acteur** ressource  
pour l'éducation à  
l'orientation

**Expert et conseiller**

# LA MISSION :

## Participation aux examens

1

Préside le jury de délivrance de diplôme pour les CAP, BEP, MC de niveau V, il est vice-président pour le Brevet Professionnel (BP)

---

2

Peut être membre du jury pour les Bac Pro, BP, BTS

---

3

Peut être examinateur pour tout diplôme professionnel

---

4

Contribue à l'organisation de l'examen en proposant des noms de professionnels

---

5

Contribue à garantir le niveau des diplômes professionnels

---

# LA MISSION :

Acteur ressource pour  
l'éducation à l'orientation

1

Apporte son concours aux actions d'information sur les métiers en faveur des collégiens et des lycéens

---

2

Peut participer à l'information sur les métiers et l'environnement économique (carrefours des métiers, journées portes ouvertes...)

---

# LA MISSION :

## Partenaire des établissements

1

Peut être sollicité pour conseiller les établissements pour l'offre de formation, l'acquisition de matériel, la coopération technologique et le partenariat économique

---

2

Facilite l'accueil des jeunes en formation dans les entreprises

---

# LA MISSION :

## Expert et conseiller

1

Peut participer aux différentes instances : réunions sectorielles emploi-formation, CCCP, comités de l'emploi et de l'insertion

---

2

Peut participer aux groupes de travail internes au vice-rectorat

---

# L'INVESTITURE DES CET

*(Note de service n°2009-092 du 27/07/09)*

## Nomination :

- Rédaction d'un dossier de candidature du CET en vue de sa nomination et entretien le cas échéant
- Arrêté notifiant la mandature du CET

## Mandat :

- Partenaire bénévole de l'Education Nationale
- Nommé pour 6 ans
- Mandat en cours :  
2011 - 2016

# LA CERTIFICATION :



## Réglementation générale et contenus :

- Code de l'éducation : organisation des enseignements scolaires, enseignements du 2<sup>nd</sup> degré, dispositions propres aux formations professionnelles
- Arrêtés fixant les programmes des enseignements (référentiels des diplômes et spécialités)



## Rôle de la DEXCO-Division des Examens et des Concours :

- Pilotage des sujets
- Organisation des corrections
- Quelques statistiques



## Le jury de délibération

- La constitution : organisation matérielle et composition
- Le rôle des membres (Président, secrétaire, Chef de centre)

# LA CERTIFICATION : rôle de la DEXCO

- **Réalisation** des sujets des examens professionnels

- **Gestion** des examens avec l'application Océan

## Statistiques 2014 :

- **Niveau V :**

CAP : 1133 candidats / 41 spécialités

BEP : 1173 candidats / 17 spécialités

MC 5 : 78 candidats / 6 spécialités

- **Niveau IV :**

BCP : 1529 candidats / 33 spécialités

BP : 150 candidats / 06 spécialités

MC 4 : 59 candidats / 04 spécialités

- **Planification** des examens avec le corps d'inspection

# LE JURY DE DELIBERATION

## Sa Constitution

1

- La date et le lieu sont fixés par le Vice-recteur pour chaque série/spécialité.

2

- Le jury peut valablement délibérer même en cas d'absence d'un ou plusieurs de ses membres.

3

- Un jury peut être commun à plusieurs séries / spécialités différentes.

4

- Il est constitué d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire.

5

- Il renseigne le procès-verbal complet de délibération (arrêté de jury de délibération, émargement du jury, compte rendu de jury).

# LE JURY DE DELIBERATION

## Le rôle du Président du Jury

1

- Délibère, assisté des membres du jury, sur la situation individuelle du candidat ; peut décider de relever une note ou non

2

- S'assure du respect de l'anonymat des candidats vis-à-vis des autres membres du jury

3

- Entérine les décisions du jury par sa signature

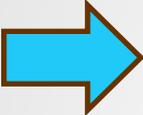
4

- En cas d'absence du président, le vice-président prend sa place.

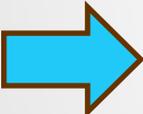


**L'ACDET :**  
**L'Association Calédonienne De**  
**l'Enseignement Technique**

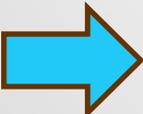
# 1. QUI SOMMES NOUS ?



- **Association** créée le 19 mai 2010 en NC, à l'initiative de Jean-Marie CORNUEY (IEN) & Dominique LEFEIVRE (co-président MEDEF), loi de 1901, affiliée à l'AFDET pour servir l'enseignement technique.



- **Les adhérents**, personnes physiques et morales, membres bénévoles issus du monde de l'entreprise et de la formation qui partagent ses valeurs.



**La volonté de l'ACDET** consiste à valoriser l'enseignement technique, de sorte que chaque jeune qui s'y oriente, ait la garantie d'une formation et d'une insertion professionnelle réussie.

## 2. NOS OBJECTIFS EN QUELQUES MOTS...

1

**Valoriser** l'enseignement technologique et professionnel

---

2

**Favoriser** une orientation positive

---

3

**Promouvoir** l'adaptation des formations aux mutations de l'économie

---

4

Favoriser un réel partenariat « **Ecole-Entreprise** »

---

5

**Développer** dans la formation générale la culture technologique

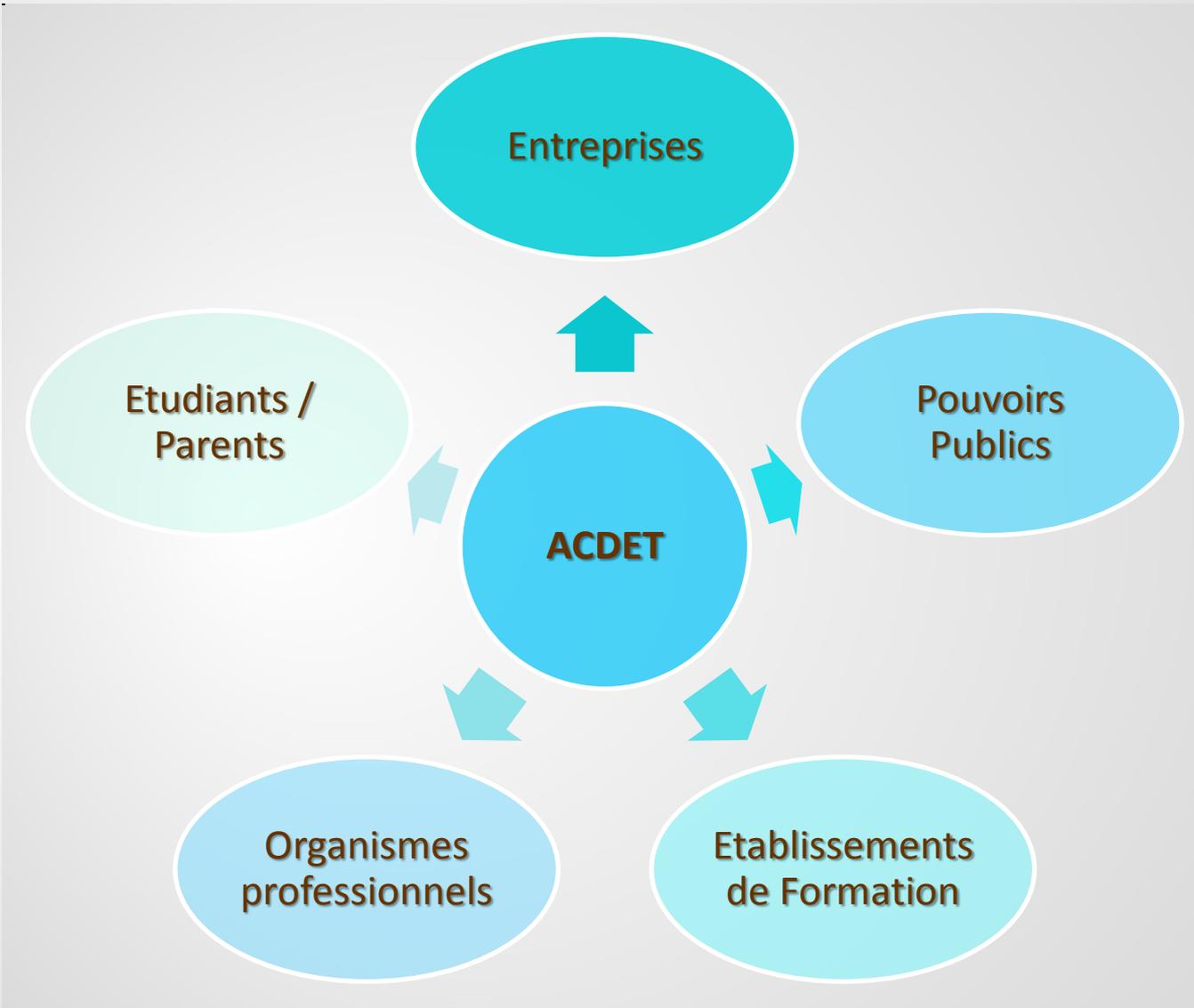
---

6

**Encourager** la formation tout au long de la vie et faire connaître la voie de la VAE

---

# 3. CRÉER DU LIEN



# 4. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ACDET

## 2012 : Mise en place des commissions

- Hôtellerie/Restauration
- Tertiaire (Bureautique/  
Vente/Logistique)
- Industriel  
(Maintenance/BTP)

## 2014 : Création de la Commission «Sanitaire & Sociale»

## Depuis 2011 :

- Carrefour de la  
Maintenance tous les  
ans en septembre



## Depuis 2011 :

Édition du guide  
référence de la  
Maintenance en NC se  
fait depuis 2011 (1  
édition à chaque  
carrefour)

## 2012 : Présentation des réformes Bac Pro

- Gestion-  
Administration (CCI)
- Cuisine (LPCH)
- Commercialisation  
et Services en  
Restauration (LPCH)  
aux entreprises  
(création de brochures)

# 5. CE QUE PEUT APPORTER L'ACDET AUX CET

## **Un éclairage et un accompagnement technique sur les diplômes professionnels:**

- Présentation des diplômes (CAP, BEP, MC, BAC, BP, BTS) et leurs caractéristiques
- Présentation des nouveaux diplômes, des réformes

## **Un accompagnement technique sur les formations de l'enseignement professionnel et leur certification :**

- Les itinéraires de formation
- L'évaluation et la certification
- Les périodes de formation en entreprise

## **Une photographie du terrain professionnel grâce aux liens avec :**

- Les chefs de travaux
- Les entreprises
- Les organismes de formation

# Questions diverses



Merci pour votre attention

# Site internet du VR :

Aller au contenu | Aller au Menu | Plan du site | Accessibilité

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Enseignements](#) > [Relation école-entreprise](#)

## Les conseillers de l'enseignement technologique

« Les conseillers de l'enseignement technologique sont des experts des secteurs professionnels qu'ils représentent. Ils sont profondément convaincus de l'importance des tâches qui leur sont confiées et soucieux de remplir dans leur intégralité les missions qu'ils ont acceptées ».

Le CET est le partenaire essentiel et privilégié du système éducatif dans son approche de l'environnement économique pour la prise en compte d'une actualité technologique en perpétuelle évolution. Il est avant tout un bénévole.

Le CET est nommé par le vice-recteur après avoir généralement été présenté par des organisations représentatives des branches professionnelles, des organisations interprofessionnelles, des organisations syndicales de salariés, des chambres consulaires. Le mandat est de 6 ans, il a été renouvelé au 1er janvier 2010.

Les missions des CET sont définies dans le Bulletin officiel du 27 août 2009, [note de service n° 2009-092 du 27-7-2009](#).

### Les missions sont classées en quatre domaines :

- en matière de participation aux examens,
- en qualité de partenaires des établissements de formation technologique et professionnelle,
- en qualité de ressources pour l'éducation à l'orientation,
- en matière d'expertise et de conseil.

### Liens utiles

- [Note de service n° 2009-092 du 27-7-2009](#), bulletin officiel du 27 août 2009 : Organisation générale
  - Nomination : mission, conditions d'exercice de la fonction, choix et recrutement des CET, nomination et représentation des CET,
  - Proposition de nomination aux fonctions de CET : enquête, questionnaire.
- [Liste des différentes commissions paritaires consultatives](#), sur le site Eduscol
- [Liste des diplômes](#) (pdf, 600ko) sur le site Eduscol
- [l'Association Calédonienne pour le Développement de l'Enseignement Technique \(A.C.D.E.T.\)](#)

### Documents annexes

Formulaire - Proposition de nomination aux fonctions de conseiller de l'enseignement technologique (CET) (PDF - 999,9 ko)

Mise à jour :  
**27 octobre 2014**

VERSION IMPRIMABLE

### Dans la même rubrique

> [Les conseillers de l'enseignement technologique](#)



VR pratique

Enseignements

Examens/Concours

Orientation/Insertion

Personnels

Enseignement privé

Pédagogie

Divers

